



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERFA



N° 14734* 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Cette demande est en cours de traitement par le Ministère en charge de l'écologie

Ce formulaire peut être rempli en ligne sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr> ou en téléchargement sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr> ou en téléchargement sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr>

Cette demande est réservée à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29/09/2023
Dossier complet le : 20/10/2023
N° d'enregistrement : F01123P0178

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement Rue Sadi Carnot à Nanterre

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
SPLNA	Société publique locale de Nanterre
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
7 9 4 3 7 9 8 7 5 0 0 0 1 4	SA à conseil d'administration
Représentant de la personne morale ☒ Madame	☐ Monsieur
Nom	Prénom(s)
CLEDAT-VAGNE	Hélène

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39) b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha.	Le projet prévoit une opération d'aménagement d'un terrain d'assiette de 9,1 ha : - Espaces publics à requalifier : 46 105 m ² (4,61 ha) - Lots à bâtir : 45 146 m ² (4,51 ha) Ces 9,1 ha dépassent le seuil de 1 ha de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet à l'étude prévoit plusieurs démolitions de bâtiments présents sur site pour un total d'environ 31 000 m² comprenant approximativement 6 000 m² d'habitat (environ 80 logements) et 25 000 m² d'activités, bureaux et services.

L'opération, d'une emprise au sol de 9,1 ha, sera réalisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, type ZAC. La programmation retenue prévoit de déployer un quartier mixte, à savoir environ :

- 71 500 m² SDP de logements ;
- 13 000 m² de commerces et activités dont environ 10 000 m² issus de l'offre existante reconstituée sur site ;
- 5 500 m² de bureaux, correspondant à la totalité de l'offre occupée actuellement à reconstituer sur site (la surface de bureaux actuellement inoccupés sera réutilisée pour augmenter la surface de commerces) ;
- 4,5 ha d'espaces publics (existants rénovés ou à créer) partagés en 11 zones (voir annexe 8.1.5).

Sur la totalité des îlots, des parkings seront prévus, en rez-de-chaussée ou sous-sol des bâtiments, avec 1 ou 2 niveau(x) maximum pour un total d'environ 1 100 places de stationnement privatif telles qu'imposées par le PLU.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement rue Sadi Carnot a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2021. Il doit conjuguer des enjeux multiples programmatiques, urbains et économiques en intégrant les données suivantes :

- Intégrer sur le site un parc d'environ un hectare, comme clé d'entrée du projet, répondant à la fois aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- Renforcer la constructibilité sur les grands axes et dégager une densité acceptable qui préserve le secteur pavillonnaire ;
- Accueillir les grands projets de transports en commun de rayonnement métropolitain, à savoir le métro 15 et le T1. Dans cette optique, la programmation retenue prévoit de déployer un quartier mixte (logements, commerces, bureaux).

Ce projet à l'étude, sera réalisé sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui se décline autour de 2 grands enjeux stratégiques :

- Une nouvelle attractivité pour le quartier la Boule-Sadi Carnot, amené à évoluer du fait de l'arrivée des transports ;
- Protéger et renforcer le patrimoine végétal public et privé, la mixité, ainsi que le patrimoine bâti.

Enfin, le projet résulte d'une orientation d'aménagement du PLU de Nanterre : Boule et Grands Axes, qui cherche notamment à repenser l'espace public suite à l'évolution des modes de déplacements, penser une évolution durable respectueuse des identités nanterriennes, et développer une ville mixte et diversifiée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Au stade de la réalisation du dossier d'examen au cas par cas, le phasage des travaux n'est pas encore stabilisé. Cependant, l'opération Sadi Carnot sera lissée dans le temps sur une période d'au moins 15 ans, ceci permettra notamment de limiter l'impact de l'augmentation du nombre de logements.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La programmation, qui demande encore à être stabilisée, prévoit de déployer un quartier mixte à savoir (cf plan masse annexe 8.1.5) :

- 12 lots à bâtir (1c, 1e, 1f, 1g, 1h, 1i, 1j, 1l, 1m, 1o, 2f et 2g) comprenant :
 - 71 500 m² SDP de logements ;
 - 13 000 m² de commerces et activités dont environ 10 000 m² issus de l'offre existante reconstituée sur site ;
 - 5 500 m² de bureaux, correspondant à la totalité de l'offre existante à reconstituer sur site ;
- 4,5 ha d'espaces publics (existants rénovés ou à créer) partagés en 11 zones :
 - Zone 1 : création d'un parc ;
 - Zone 2 : réaménagement de la rue Sadi Carnot Sud ;
 - Zone 3 : création d'une place
 - Zone 4 : réaménagement de la rue Sadi Carnot Nord – création du parvis du Parc des Ecoles ;
 - Zone 5 : création d'un square
 - Zone 6 : création d'une placette
 - Zone 7 : création d'une voie Nouvelle piétonne ;
 - Zone 8 : création d'une voie Nouvelle circulée ;
 - Zone 9 : réaménagement de la rue des Carriers ;
 - Zone 10 : réaménagement de la rive nord de l'Avenue Clémenceau ;
 - Zone 11 : réaménagement et prolongement de la rue Abbé Hazard

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(Il est demandé de mentionner à quel titre le projet est soumis à telle ou telle procédure administrative)

Le projet sera soumis à :

- Demandes de Permis de construire
- Demandes de Permis de Démolir
- Déclaration Loi sur l'Eau, rubrique 2.1.5.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des espaces publics à requalifier	46 105 m ²
Emprise au sol des lots à bâtir	45 146 m ²
Surface de plancher de logements	71 500 m ²
Surface de plancher de commerces et activités	13 000 m ²
Surface de plancher de bureaux	5 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue Sadi Carnot

Lieu-dit :

Localité Nanterre

Code postal : 9 2 0 0 0 BP Cedex :

Coordonnées géographiques⁽¹⁾

Long. : 4 8 ° 5 3 ' 1 9 " 7 Lat. 0 2 ° 1 2 ' 1 7 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Nanterre 92000

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Nanterre, zonage UBa

J'ai jointed à votre demande les annexes n° 2 à 5

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Il s'agit de recueillir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous. Vous pouvez vous appuyer sur des données existantes, et vous pouvez également utiliser le cartographe interactif ZNIEFF disponible sur le site du Muséum national d'histoire naturelle.

La zone d'étude comprend la zone d'aménagement urbain proposée dans la rubrique concernant la demande de permis d'aménager, l'aire d'étude et les zones d'habitat et d'habitat d'intérêt écologique de la région d'étude pour l'aménagement urbain.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'aire d'étude n'est concernée par aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se localise à environ 2 km au Nord Est, il s'agit de la ZNIEFF de type 1 "Berges de la Seine à Nanterre" (110030012).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de Biotope n'est présent au droit de l'aire d'étude ni à proximité. Le plus proche se trouve à environ 17,2 km à l'Est de la zone d'étude, il s'agit du site "Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec" (FR3800418).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucune réserve naturelle, ni nationale, ni régionale ne se trouve au droit de l'aire d'étude, ni à proximité, la réserve la plus proche se trouve à environ 17,5 km au Sud-Ouest, il s'agit de la réserve "Etangs et rigoles d'Yveline" (FR3600184). Aucun Parc Naturel ne concerne la zone d'étude, le plus proche est le Parc naturel "Oise - Pays de France" (FR8000043) situé à 17,4 km au Nord.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se trouve sur le territoire de la Métropole du Grand Paris qui possède un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 4 décembre 2019 lors du Conseil métropolitain.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site d'étude se trouve à proximité de plusieurs monuments historiques et est en partie concerné par le périmètre de protection de la Cathédrale Sainte-Geneviève Saint-Maurice. Le projet ne se situe pas aux abords d'un site patrimonial remarquable, le plus proche se trouvant à 215 m (Centre ancien). Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon ne concerne le site, le plus proche se trouvant à 5,7 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site d'étude se trouve en dehors des enveloppes d'alertes zones humides, la plus proche de trouvant à 1 km au Nord.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Nanterre est concernée par : - le PPRT de l'ICPE CCMP (Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière située à 1,6 km) approuvé le 30 mai 2011 - le PPRI de Nanterre approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site d'étude n'est cependant concerné par aucun zonage de ces deux Plan de Prévention.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site se trouve au sein d'un périmètre délimité autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) identifié comme terrain pollué par l'exploitation d'une installation. Plusieurs anciens sites industriels sont présents à l'intérieur du périmètre du site
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Nanterre, et donc le site d'étude, se trouvent entièrement à l'intérieur de la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien qui s'étend sur les 8 départements d'Ile-de-France, et sur 15 départements français au total. Mais étant donnée la profondeur de la ressource en question, le projet n'est pas concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage à des fins de production d'eau potable ni de périmètre de protection de captage ne se trouve sur la commune de Nanterre d'après le PLU.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site d'étude se trouve à proximité de plusieurs sites inscrits mais en dehors de leur périmètre. Le plus proche se trouve à environ 200 m à l'Ouest, il s'agit du Centre Ancien de Nanterre.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent au droit de l'aire d'étude ni à proximité. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 9,1 km au Nord, il s'agit de la ZPS "Sites de Seine-Saint-Denis" (FR1112013)
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé ne concerne le site d'étude. Le site classé le plus proche se trouve à environ 2,5 km, il s'agit du Domaine de la Malmaison comprenant le domaine des Oeillets, le domaine de Bois-Préau, le mausolée du Prince Impérial et le jardin qui l'entoure et l'allée Sophie

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	D'après les différentes études réalisées dans le secteur, la première nappe rencontrée au droit du site correspond à la nappe des calcaires lutétiens et elle se situe à environ 11 mètres de profondeur. Toutefois, en phase chantier, des prélèvements d'eau pourront être nécessaires, du fait de circulations d'eau non pérennes dans les sols à faible profondeur (calcaires ou marnes et caillasses) en période pluvieuse, afin d'assainir le fond de fouille.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation des fondations et sous-sols des bâtiments est susceptible de créer un excédant de matériaux. De plus, si une pollution des sols est avérée sur site, des volumes de terre supplémentaires devront être excavés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le secteur du projet est alimenté en réseaux d'eau potable et d'assainissement, il est en adéquation avec ces ressources.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site est majoritairement artificialisé et ne se trouve pas au niveau d'un corridor identifié au SRCE ou sur la trame verte de Nanterre. Cependant, il est à noter la présence d'un couvert arboré remarquable derrière le stade du lycée Joliot-Curie ainsi qu'entre la rue Sadi Carnot et la rue des Venets. La période des travaux source de nuisances est susceptible de perturber temporairement les espèces présentes sur ces espaces.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les avenues Frédéric et Irène Joliot-Curie ainsi que Georges Clémenceau situées au droit du projet sont recensées au DDRM de Hauts-de-Seine comme pouvant être support de matières dangereuses. Aucune ICPE ou canalisation de matières dangereuses ne concerne le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par un aléa moyen à fort concernant le risque de retrait-gonflement des argiles ainsi que sur une zone de risques d'affaissements et d'effondrements liés aux anciennes carrières.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet se trouve au droit de 12 anciens sites industriels, de 2 sites BASOL dont un est identifié comme Secteur d'Information des Sols (SIS)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux seront source ponctuelle de trafic supplémentaire. Le projet, par l'augmentation du nombre de logements, est susceptible d'augmenter le trafic. A noter cependant que celui-ci sera en partie reporté sur le transport modal et que l'augmentation du nombre de logements sera lissée dans le temps. De plus, le projet a pour vocation de faciliter et apaiser la circulation, sans créer de modification substantielle du réseau routier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier pourra être source de nuisances sonores. L'augmentation de la circulation pourra également être source de bruit supplémentaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les avenues Frédéric et Irène Joliot-Curie ainsi que Georges Clémenceau ainsi que la rue Sadi Carnot sont classées catégorie 3 au titre du classement sonore au droit du site
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les démolitions en phase travaux pourront engendrer des vibrations temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La pollution lumineuse induite par le projet sera de même nature que l'existant et ne devrait pas aggraver la situation actuelle, qui est déjà source d'une certaine pollution lumineuse intégrée dans un environnement urbain.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se trouve en zone urbanisée, exposée aux pollutions lumineuses.
				En phase chantier, hormis la circulation temporaire engendrée, les travaux ne seront pas source d'émissions dans l'air
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'augmentation de la circulation pourra également être source de rejet dans l'air supplémentaire.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	La gestion des eaux pluviales sera précisée en phase définitive du projet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle notamment au niveau des espaces verts prévus par le projet et les excédents pourront être rejetés au réseau en respectant les débits de fuite imposés au règlement d'assainissement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les habitants et activités produiront des eaux usées qui seront rejetées dans les réseaux d'assainissement. La gestion des eaux usées sera précisée en phase définitive du projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les habitants et les commerces produiront des déchets à collecter.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	D'après le PLU 7 bâtiments remarquables et 1 bâtiment signalé d'intérêt sont présents à l'intérieur du site d'étude. De plus une partie du site d'étude à l'ouest est incluse dans le périmètre de protection de la Cathédrale Sainte-Geneviève Saint-Maurice (voir annexe 8.1.4) à noter qu'il n'y a aucune covisibilité entre ce bâtiment et le projet. Enfin, des alignements d'arbres protégés au PLU sont situés le long de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie ainsi que de l'avenue de la liberté.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet a pour objectif de maintenir les activités et l'usage du sol présents sur site (habitations, commerces, bureaux) et de recréer au moins l'équivalent des commerces présents en termes de surface de plancher.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets sont en cours à Nanterre (ZAC Seine-Arche, Programmation sur l'IMGP Place de la Boule, opération de résorption de l'habitat insalubre Neuilly-Diderot, grands transports, ZAC des Groues, etc.). Ces projets visent à terme à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à créer des projets de qualité architecturale et à faciliter et valoriser les mobilités douces par rapport à la voiture individuelle. Dans un environnement déjà très artificialisé, ces projets n'auront pas d'impact cumulé négatif en termes de gestion des eaux pluviales ni de milieu naturel. Enfin, ils participent d'une meilleure connaissance du territoire à travers les nombreuses études techniques qu'ils nécessitent, des mesures de dépollution des sols et d'amélioration des performances acoustiques des nouveaux bâtiments d'habitation. Des impacts cumulés en termes de nuisances sonores et de cumul de trafic pourront être à prévoir en cas de phasages concomitants.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les risques, notamment sanitaires et techniques, seront traités durant la phase travaux en suivant des protocoles stricts et n'engendreront pas de risque sanitaire pour les futurs usagers.

Plus globalement, durant la phase travaux seront recherchés les principes suivants : l'optimisation de la gestion du chantier, la limitation des perturbations liées au trafic et à l'organisation du chantier, la gestion et la valorisation des déchets, la limitation des nuisances sonores, des nuisances visuelles, des émissions de poussières et la pollution de l'air, la prévention des risques de pollution de l'eau et du sol, la communication (sensibilisation du personnel et information des riverains), le respect de la biodiversité et des milieux et la bonne gestion des ressources (éclairage, chauffage, eau, suivi des consommations).

En phase exploitation, le bâti neuf comme les aménagements publics devront respecter les principes et objectifs de POLD et de la ville de Nanterre, tels que contenus dans les diverses chartes applicables sur le territoire, à savoir notamment :

- Qualités d'usage (ergonomie et habitabilité), environnementale (gestion de l'eau, place du végétal,...), et maîtrise des prix,
- Sobriété énergétique et carbone, et de développement des énergies renouvelables,
- Évolutivité, vivre-ensemble et gestion dans le temps (permettre le changement d'occupation des locaux, concevoir des rez-de-chaussée commerciaux adaptables, ...),
- Matériaux durables (pérennes, biosourcés, locaux, innovants),
- Confort et santé au quotidien (confort acoustique, amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur du bâti, ...),
- Responsabilité et prévention des malfaçons (montée en compétences de l'ensemble de la chaîne d'acteurs en termes de techniques et d'organisation du chantier et des opérations de réceptions)

7 Auto-évaluation (facultatif)

1) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être d'office ? (voir ci-dessous pour plus d'infos)

Le projet crée un environnement similaire à l'existant et peu d'effets sur l'environnement sont à signaler. Les risques, notamment sanitaires et techniques, seront traités durant la phase travaux en suivant des protocoles stricts et n'engendreront pas de risque sanitaire pour les usagers actuels et futurs.

Un périmètre de protection aux abords des monuments historiques concerne une partie du site cependant il n'y a aucune co-visibilité entre le monument et le site.

De plus, ce projet permettra d'intensifier la dynamique déjà enclenchée dans l'OAP Boules et Grands Axes, en apportant diversité de logements et mixité sociale et urbaine, et en améliorant le cadre de vie sur le territoire de la commune de Nanterre.

Dans ces conditions, la réalisation d'une étude d'impact ne saurait apporter de nouveaux éléments d'études utiles à la maîtrise des impacts sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	✓
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou à défaut à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe)	✓
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	✓
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	✓
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	✓
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Convention de mandat du 26/01/2023 (extrait) ☒
2	☐
3	☐
4	☐
5	☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CLEDAT-VAGNE

Prénom Hélène

Qualité du signataire Directrice générale

À NANTERRE

Fait le 2 6 / 0 9 / 2 0 2 3


13, rue du Vieux Pont, CS30005
92023 Nanterre Cedex / www.semna.fr
Tél. 01 55 17 19 00 - Fax 01 47 25 57 93
R.C.S. Nanterre 574 379 877

Signature du (des) demandeur(s)



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Annexes graphiques

Projet d'aménagement Rue Sadi Carnot – Nanterre

Juillet 2023

Table des annexes graphiques obligatoires

Annexe 8.1. 3 : Plan de situation au 1/25 000 3

Annexe 8.1. 4 : Photographies datées de la zone d'implantation 4

Annexe 8.1. 5 : Plan du projet13

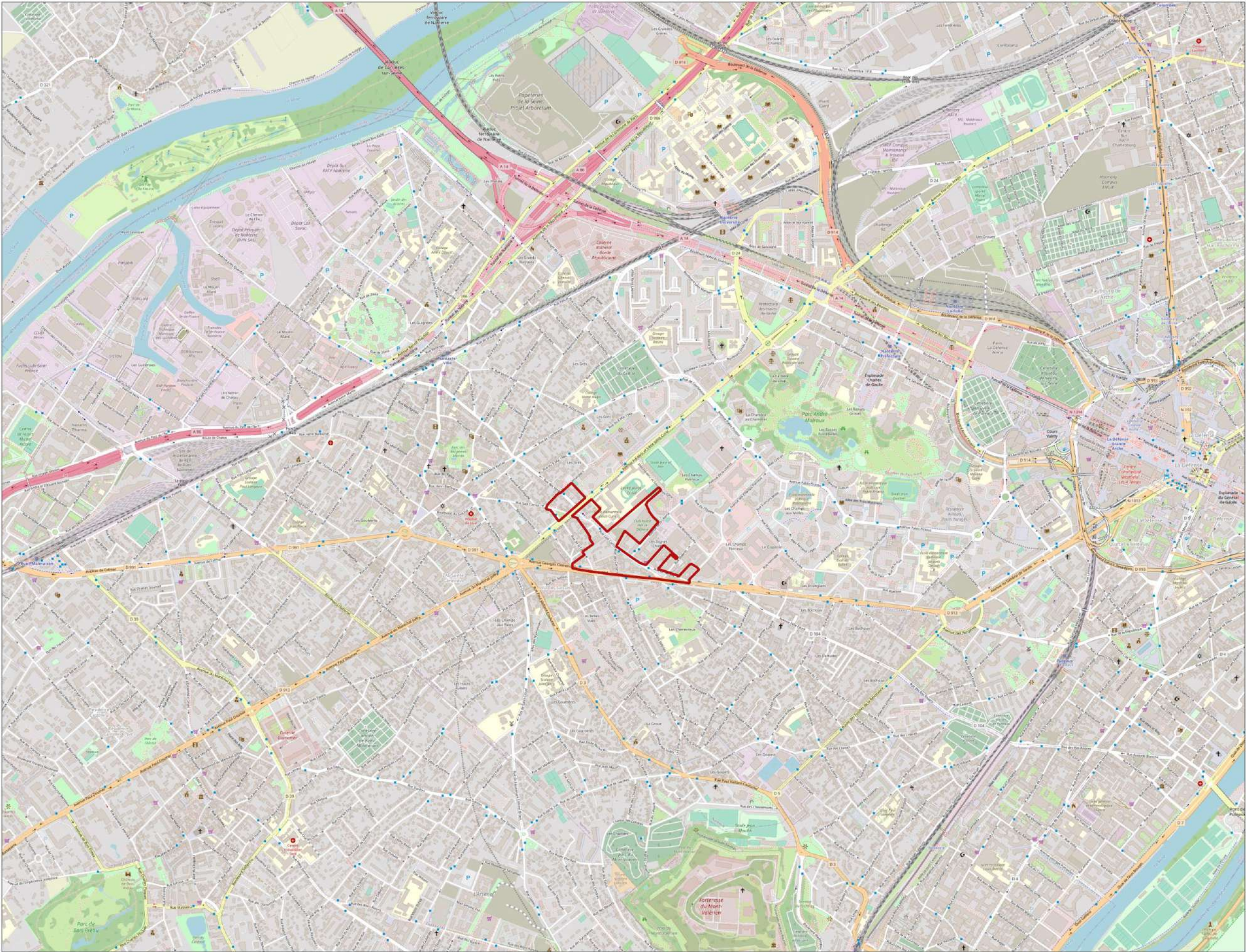
Annexe 8.1. 6 : Plan des abords du projet15

Annexe 8.1. 7 : Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches17

Annexe 8.1.3

Plan de situation au 1/25 000

Opération Sadi Carnot
COMMUNE DE NANTERRE

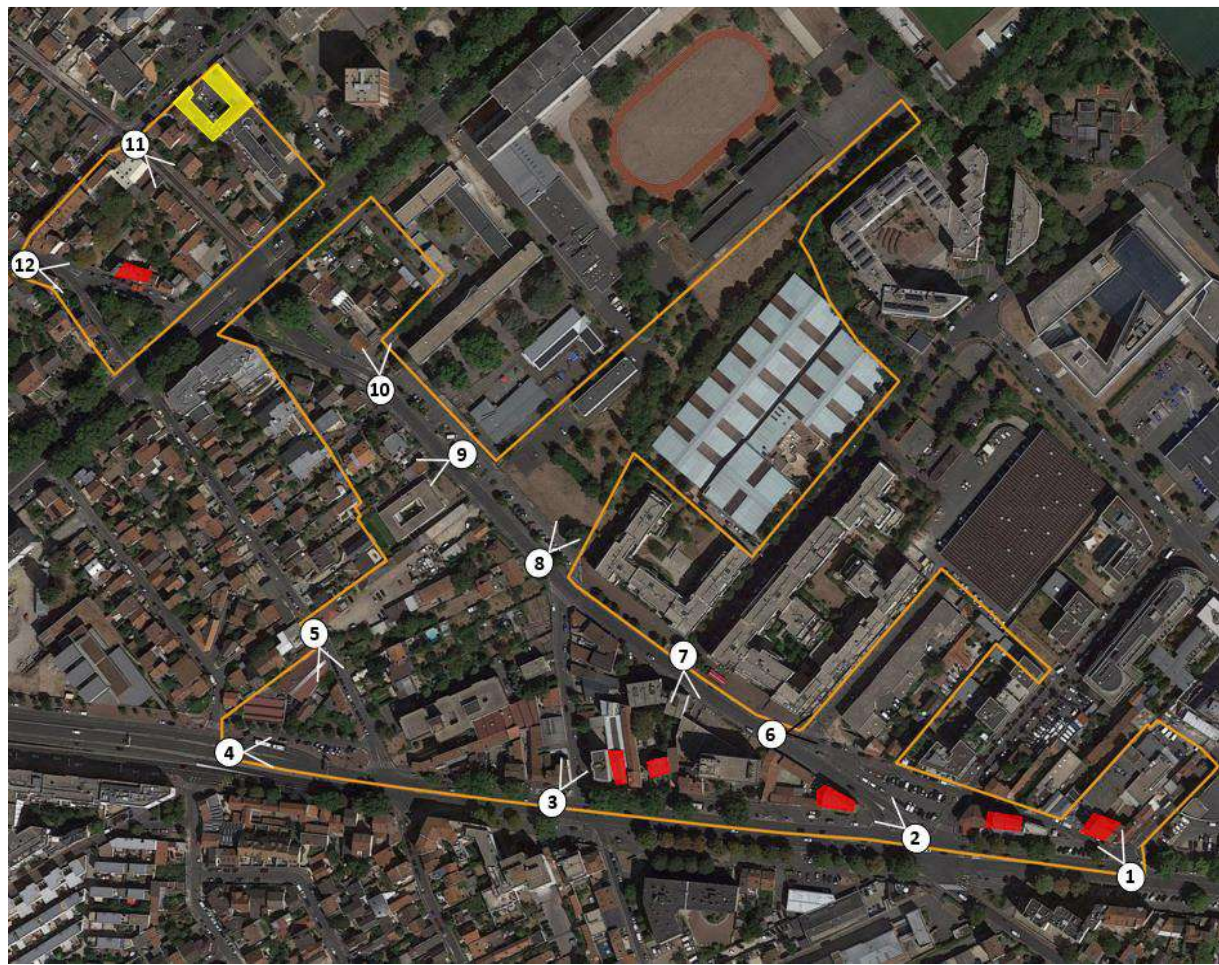


Annexe 8.1.4

Reportage photographique rapproché

- Site d'étude
- Vue photographique
- Bâtiment signalé d'intérêt
- Bâtiment remarquable



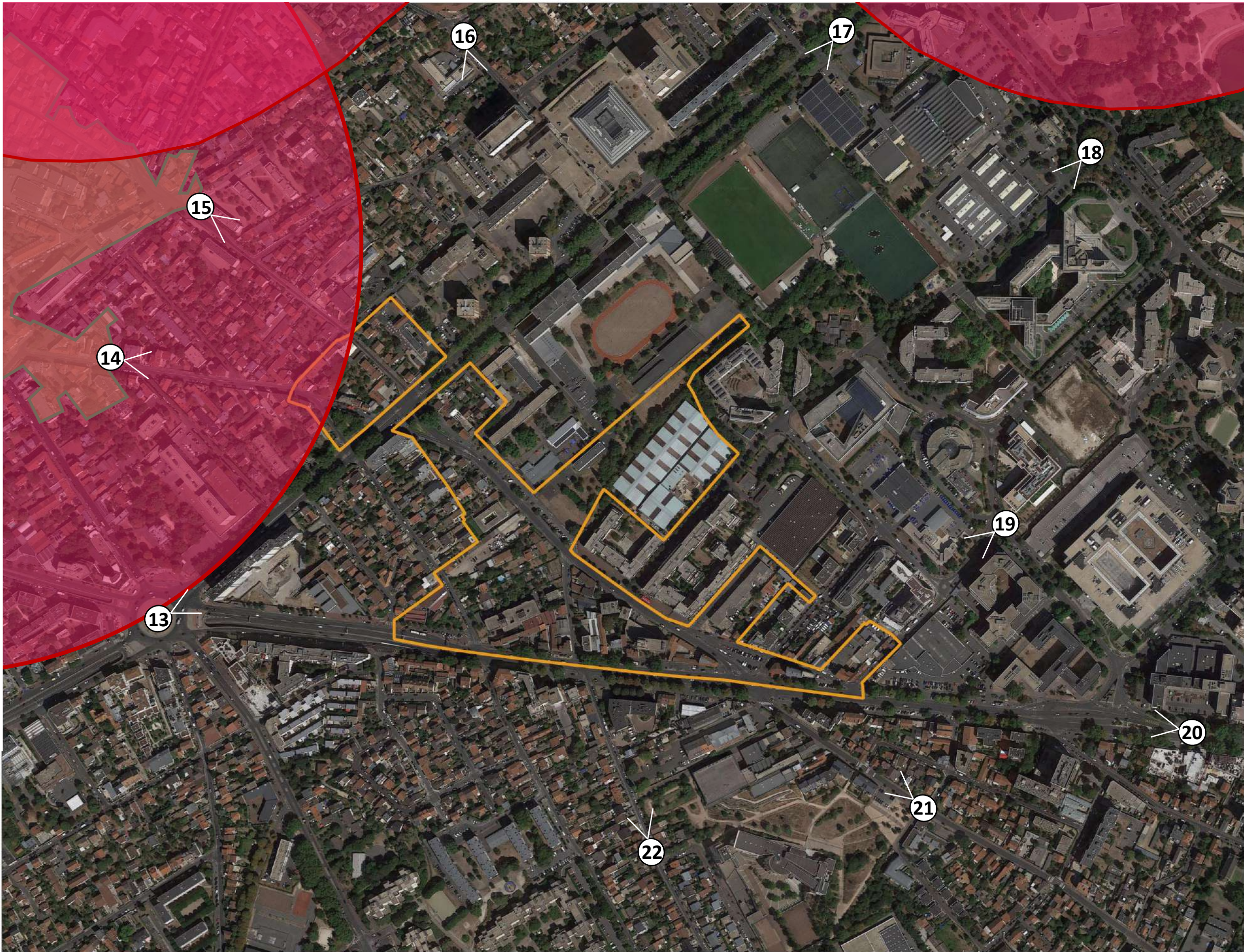








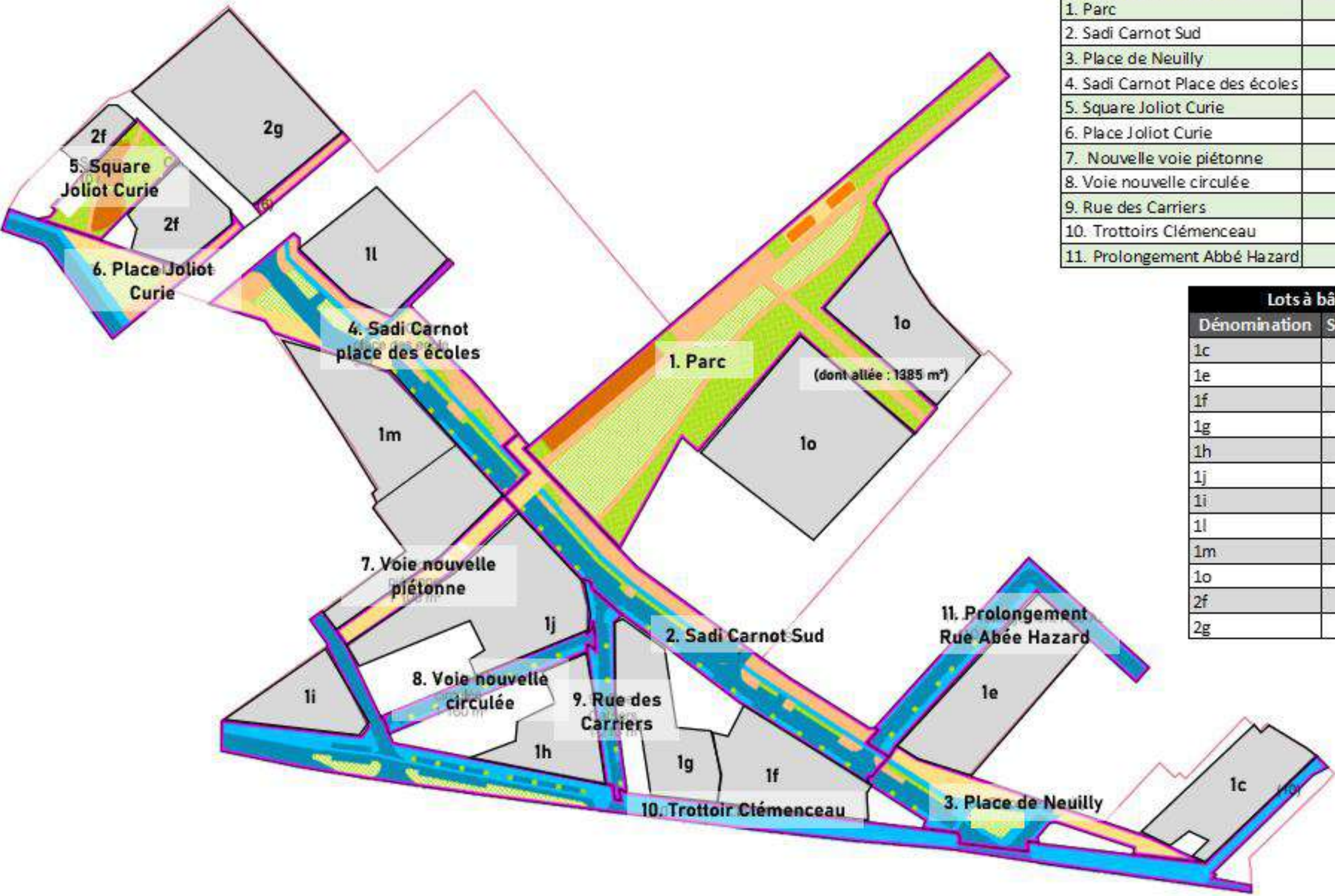
- Site d'étude
- Vue photographique
- Site inscrit
- Périmètre de protection aux abords de monuments remarquables











Espaces publics à requalifier	
Dénomination	Surface (m²)
1. Parc	13662
2. Sadi Carnot Sud	5670
3. Place de Neuilly	2940
4. Sadi Carnot Place des écoles	5275
5. Square Joliot Curie	1940
6. Place Joliot Curie	2998
7. Nouvelle voie piétonne	1100
8. Voie nouvelle circulée	1110
9. Rue des Carriers	1210
10. Trottoirs Clémenceau	7855
11. Prolongement Abbé Hazard	2345

Lots à bâtir	
Dénomination	Surface (m²)
1c	2450
1e	4123
1f	2860
1g	2747
1h	2150
1j	4606
1i	1674
1l	2935
1m	5460
1o	9180
2f	2300
2g	5022

Annexe 8.1.6

Plan des abords du projet

Site d'étude

Eau

Espaces ouverts artificialisés

Habitat individuel

Habitat collectif

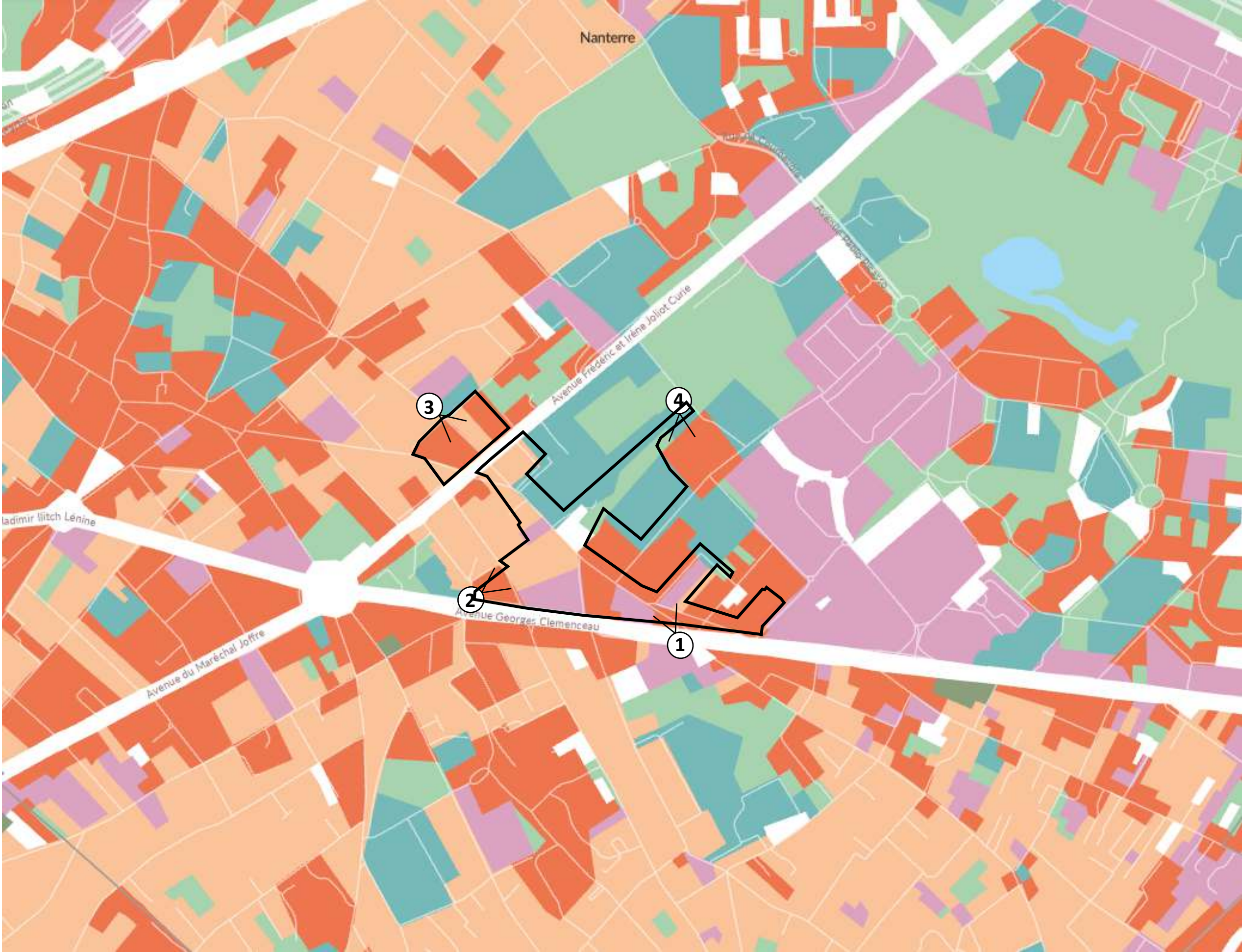
Activités

Equipements

Transports

Carrières, décharges, chantier

Photographie aérienne

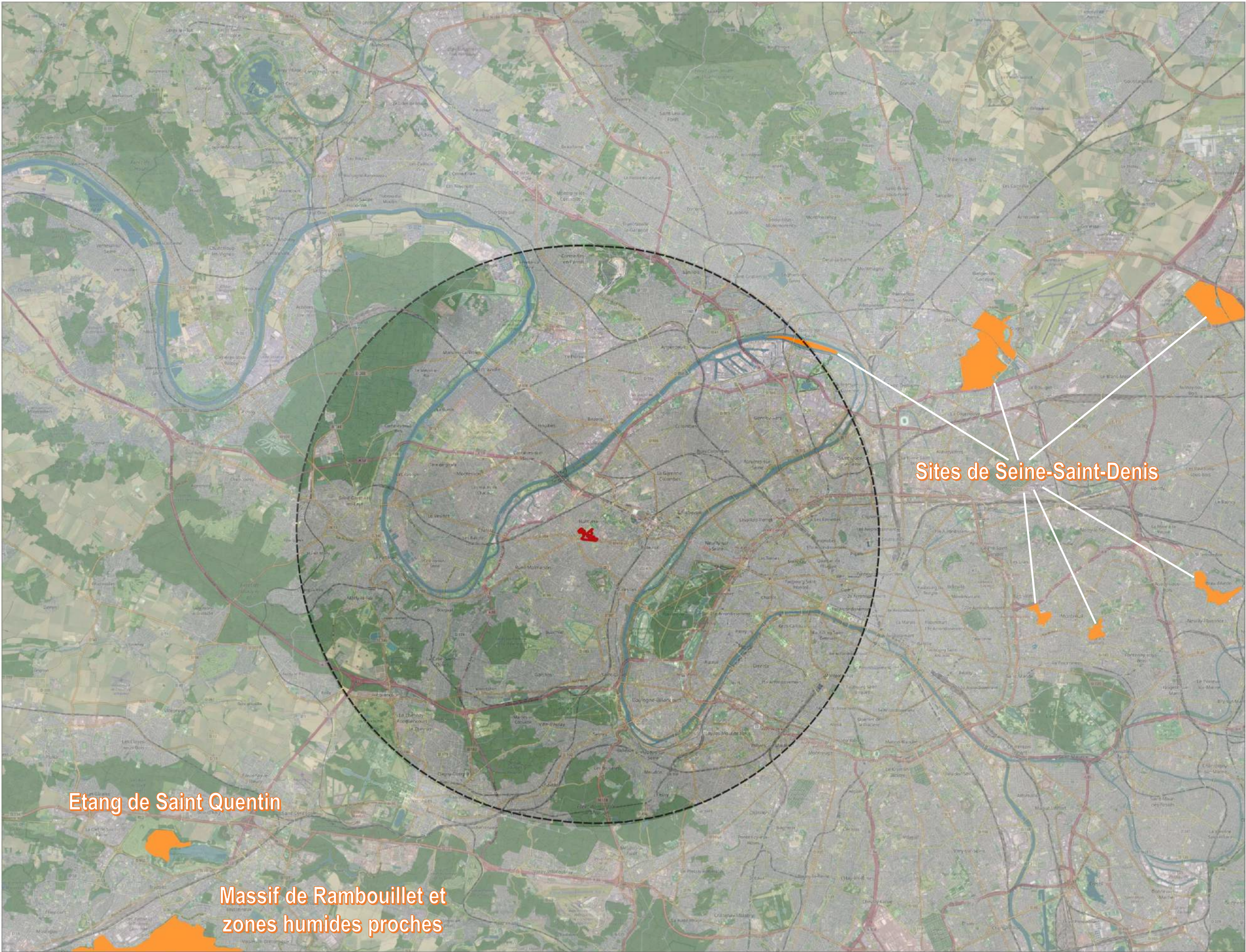




Annexe 8.1.7

Sites Natura 2000

- Site d'étude
- Sites Natura 2000 (Directive Habitats)
 - Sites Natura 2000 (Directive Oiseaux)
 - Zone tampon de 10 km





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN

